

Le 12 août 2005

Par télécopieur et par poste

Me Véronique Dubois
Secrétaire
Régie de l'énergie
800, Place Victoria, bureau 255
Montréal, Québec
H4Z 1A2

Affaires juridiques
Hydro-Québec
4^e étage
75, boul. René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H2Z 1A4

Téléphone : (514) 289-2211, p. 3596
Télécopieur : (514) 289-5197

OBJET : Demande relative à la modification d'une modalité du programme
d'initiatives industrielles grandes entreprises (PIIGE) du Plan global en
efficacité énergétique
Notre dossier : R000181/JOT

Chère consœur,

Le Distributeur accuse réception des observations des intervenants AIEQ, GRAME et ROÉÉ et a pris connaissance sur le site Internet de la Régie des observations de l'AQCIE-CIFQ.

D'abord, le Distributeur constate l'appui unanime à sa demande de la part des intervenants et réitère les allégations de sa requête introductive et le contenu de la preuve.

Quant aux commentaires du GRAME sur le financement des mesures et sur le taux d'opportuniste, le Distributeur souhaite apporter certaines précisions, bien que l'intervenant excède le cadre de la discussion sur la hausse du plafond d'aide financière et qu'il serait plus approprié d'étudier ses propositions dans un contexte plus élargi, lors des prochaines demandes d'approbation du budget du PGEÉ.

Dans sa décision D-2005-79, la Régie précisait que le financement de mesures d'économie d'énergie peut être une alternative ou un complément à certaines modalités d'aide financière, mais n'est pas nécessairement approprié pour tous les programmes du

Avocat en chef
Pierre Gagnon
Directrice – Distribution
Jacinte Lafontaine
Directrice – Production
Isabelle Rayle-Doiron
Directeur – TransÉnergie
F. Jean Morel

Avocats
Stéphanie Assouline
Sophie Baril
Chantal Bélique
Josée Deland
Dominique Downs
Valérie Durand
Eric Fraser
Yves Fréchette

Rita-Rose Gagné
Christian Houde
Line Janelle
Jean-François Lacasse
Julie Lapierre
Nicole Lemieux
Jean-François Mercure

Maria Moudfir
Cathy Noseworthy
Louise Ouellet
Jocelyne Paquette
Pascal Parent
Michel Pasini
Dominique Piché

Louis Prévost
Jean Rajotte
Sylvy Rhéaume
Carolina Rinfret
Nicholas Robidoux
Jean-Olivier Tremblay
Simon Turmel

PGEÉ, ni pour tous les segments de marché. La Régie n'a pas adopté une position ferme sur l'ajout d'un volet de financement aux programmes visant le marché de la grande industrie, de sorte que la proposition du GRAME n'est pas appuyée par cette décision. De surcroît, le Distributeur n'a jamais identifié l'accès au financement comme un frein à l'investissement des clients dans l'efficacité de leurs installations.

En ce qui concerne le taux d'opportuniste, le Distributeur souligne que les projets dont la période de retour sur l'investissement (PRI) est inférieure à un an ne sont pas éligibles à une aide financière dans le cadre de PIIGE, comme cela avait déjà mentionné dans la preuve du dossier R-3552-2004 :

«Aide financière

Le programme fixe l'aide financière au moindre des 4 montants suivants :

- montant pour ramener la période de retour sur l'investissement (PRI) du projet à 1 an ;
- 75 % des coûts du projet ;
- 15 ¢/kWh économisé calculé pour la première année complète d'exploitation;
- 350 000 \$ par projet»¹.
(Nous soulignons)

En conséquence, nous demandons à la Régie de rejeter les propositions du GRAME formulées dans le présent dossier.

Veillez recevoir, chère consœur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

JEAN-OLIVIER TREMBLAY, avocat

C.c. Tous les intervenants au dossier R-3552-2004 (par courriel seulement)

¹ Pièce HQD-1, document 1 (version révisée du 2 décembre 2004), p. 73 de 96.